

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LE CARREFOUR COMMUNAUTAIRE BEAUSOLEIL INC.	Numéro de permis 1158016	Date d'inspection Le 27 mars 2024	
Nom de l'établissement Les Mini-Michis		Numéro de téléphone (506) 627-4125	
Adresse 300 Beaverbrook Road Miramichi NB E1V 1A1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Venessa Sullivan		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	27 mars 2024	27 mars 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	27 mars 2024	27 mars 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	26 févr. 2024	27 mars 2024
Commentaires :			
33(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu extérieure qui sont variés et en quantité suffisante pour le nombre d'enfants qui y sont bénéficiaires de services et leur âge.	33(1)	27 mars 2024	27 mars 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Visite à la garderie afin de compléter une inspection de suivi. Le ratio fut respecté pendant la visite. Les documents manquants ont été ajoutés au dossier des employés. Du matériel pour le parc des nourrissons est sur place et le recouvrement en métal qui était pointue fut enlevé. Les lacunes sont maintenant conformes. L'établissement rencontre les exigences de la loi et les services à la petite enfance. Lorsque l'approbation du prévôt sera reçue, le permis sera recommandé pour une autre année.

original signé par
Venessa Sullivan

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 27 mars 2024

Date

original signé par
Alda Poirier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 27 mars 2024

Date